

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. **N**om de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Montet est l'endroit de l'école

C'est un village

C'est une Commune

De la Paroisse de Morlens et de
l'agence de Montet

de Rüe
de Fribourg

Quinze Maisons sont à la proximité
de l'école
la Maison du Meunier est à la distance
d'un petit quart d'heure
une autre maison isolée est à dix
minutes et une autre Maison est à six
minutes

il n'y a que Montet proprement dit
qui appartient à cette école
la Verschere hameaux, et les ayeux
hameaux

la distance de la susdite école
est à peu de distance, à l'exception
du Moulin qui est éloigné d'un
petit quart d'heure: la Verschere, à dix
minutes, et les ayeux à six minutes

d'ingt-huit enfants

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

- 1°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

- 5°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom.

Morlens est éloigné d'une demi lieue,
Ursij d'une demi lieue, Rue d'une
lieue, Veauderens d'une lieue, Bio-
nens d'une lieue.

Morlens, Ursij, Rue, Veauderens,
Bionens,

Morlens, est à demi lieue d'Ursij,
Ursij à demi lieue de Rue, Rue
à quatre de lieue de Veauderens,
Veauderens, à demi lieue du Bionens

à lire écrire la chifre, et le Cathé-
chisme

Toute l'année à l'exception de six
semaines de vacance

Autant d'enfants, autant de livres
différents savoir d'instruction de la
jeunesse, livre de prière, pensée sur
les vérités de la religion, on y lit
différentes procédures écrites à la plume,
la rhétorique

L'école se fait seulement le matin,
on tient toujours les mêmes livres,
l'école commence à neuf heures
et fini à onze heures

On ne leur a point distribué de place

La Commune a toujours élu le Ré-
gent, et cela à la pluralité des
suffrages,
du Suddit endroit d'école
Demierré

(3)

- d. Son âge.
- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?
- h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?
- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école. 0
- a. Possède-t-elle de pareils fonds? 0
- b. Quelle en est la valeur? 0
- c. Source des revenus. 0
- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? 0
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?
- 15°. Bâtiment de l'école.
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? 0
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? 0
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix? 0
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

Vingt et six ans revolus

il n'a encore eu qu'un enfant qui vient de Mourir

Depuis le commencement de cette année il n'a jamais quitté son lieu de naissance & la profession étoit de cultiver un petit domaine; il a six ans qu'il a déjà été Régent l'espace d'un an; & le modique salaire, aux prières même de la dite Commune, refusa de continuer, après quelques tems elle lui proposa de la refaire, et l'accepta encore pour un an; et demanda de nouveau sa démission, et cela raison la charte des vivres, et comme les denrées étant venues à fort bas prix il reprit la dite école aux suffrages de la commune

L'école finie il s'occupe à son petit rural

Vingt et six en hivers et très peu en été

Il n'y a point de prix fixe, le convenu fait avec le Régent la commune complète le prix fixe qui reste à payer après avoir retiré, une livre de chaque enfant par colitation

On a point de bâtiment pour l'école mais on a admodie une maison dans le Village

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? 0
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? 0
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales? 0
 - e. Biens d'église? 0
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? 0
 - g. De biens-fonds? 0
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques? 0

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Il est à Remarquer.

Que le D^e Escent Citoyen ancien Seigneur de Jillardin et Montet a introduit, l'école il y a environ une douzaine d'années parce qu'il trouvoient que des enfants d'un âge tendre ne pouvoient pas assiter en hâter par des mauvais tems à l'école paroissiale de Morlans ou nous avons droit d'y assister L'ancien Seigneur de Jillardin il a eu la bonté de nous envoyer un Régent qu'il a eu la bonté de payer la pension la première année et depuis il a continué ses bontés de payer trois ecus neuf sous les années jusqu'à la révolution.

Pierre Damier Régent de Montet.

Montet.
frère Rue

Convenu fait pour cette année
il perçoit 95 livres suisses et 6 sous
et cela en argent

Cette somme se fait à peu près toute
en se collisant à l'exception de 6
livres de rentes qu'on retire annuel-
lement de la fondation de feu
Raspier

Les pères et mères donnent une
livre suisse par chaque enfant